

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 10 mars 2026

<b>Délibération</b>
<b>N° 26.050.1</b>
<b>En exercice .. 37</b>
<b>Présents ..... 27</b>
<b>Votants ..... 29</b>
<b>Pour ..... 29</b>
<b>Contre ..... 0</b>
<b>Abstention.... 0</b>

<b>PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES</b>
<b>BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE</b>
<b>VOTE</b>

*Date de la convocation : 04/03/2026*

L'an deux mille vingt-six  
**Et le 10 mars à 17h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**27 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**2 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Valérie CHABOT).

**8 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** madame Sandra PACHOT.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 10 mars 2026**

---

**Budget primitif 2026 du budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne - Vote**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-1 à L1612-41, L2311-1-1 à L2343-1 et L5211-36 ;

**Vu** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes La Domitienne au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 23.109.1 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** la délibération n° 26.017.1 du Conseil communautaire du 17 février 2026, prenant acte du débat et approuvant le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026 ;

**Vu** la délibération n° 26.049.1 du Conseil communautaire du 10 mars 2026, fixant le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 ;

**Considérant** que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 1<sup>er</sup> vice-Président**,  
Après en avoir délibéré,

Sur 29 membres présents ou représentés au moment du vote,

**À l'unanimité,**

**I. ADOPTE** le budget primitif pour l'exercice 2026 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes La Domitienne qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Libellés	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	766 767,63 €	766 767,63 €
<b>Total du budget</b>	<b>766 767,63 €</b>	<b>766 767,63 €</b>

**II. CONFIRME** que les crédits sont votés au chapitre pour la section de fonctionnement.

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **1.9 MARS 2026**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **1.9 MARS 2026**

Signature du secrétaire de séance :

Sandra PACHOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Pachot', written over a large, light-colored scribble or background mark.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20260310-DEL IB\_26\_05

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20260310-DELIB\_26\_05